



Communauté de Communes
de Cernay et Environs

Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets de l'année 2009



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS

Siège : 3 rue de Sultz BP 10228 – 68704 CERNAY CEDEX

tél 03 89 75 47 72 - fax 03 89 75 78 14

Sommaire

Présentation

1. Indicateurs techniques

1.1 La collecte

1.1.1 a) Les Ordures Ménagères Résiduelles

1.1.1 b) Autres déchets des ménages

1.1.2 La collecte des déchets ne provenant pas des ménages et pris en charge par le service

1.2 Le traitement des déchets collectés

2. Indicateurs financiers

2.1 Financement du service de collecte et du traitement des déchets

2.2 Bilan des recettes et des dépenses du service en 2009

2.2.1 Dépenses

2.2.2 Recettes

3. Actions de communications et d'amélioration du dispositif de collecte et de facturation au volume, menées en 2009

4. Projets et perspectives



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

EXERCICE 2009

En janvier 2005 la Communauté de communes de Cernay et Environs (CCCE) s'est engagée auprès du Conseil Général du Haut-Rhin et du Syndicat mixte du Secteur 4 à atteindre des objectifs de réduction à la source ambitieux pour 2010 (220 kg /hab/an d'ordures ménagères résiduelles) et pour 2030 (196 kg/hab/an).

Le groupe de travail déchets de la CCCE a examiné différentes pistes permettant d'atteindre ces objectifs et a proposé au Conseil communautaire de profiter du renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles pour mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2007, la collecte et la facturation au volume hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire.

Cette action ne concerne que la collecte des ordures ménagères résiduelles et modifie le mode de calcul de la redevance des déchets ménagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la collecte sélective, jusqu'ici en deux sacs (jaune et bleu) s'effectuera en un seul sac jaune.

Les objectifs visés au travers de cette décision sont :

- Atteindre les objectifs de réduction à la source fixés par la réduction du volume des déchets
- Inciter les habitants de la CCCE à modifier leurs habitudes de consommation
- Offrir une solution aux artisans et commerçants pour traiter leurs déchets non ménagers
- Améliorer l'hygiène publique
- Enfin et surtout, disposer d'un système de redevance des usagers plus équitable pour le financement de la collecte et de l'élimination des déchets

Les grands changements pour les habitants de la CCCE depuis le 1^{er} janvier 2007 peuvent se résumer ainsi :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles dans des conteneurs spécifiques mis à disposition par la CCCE et adaptés aux besoins de chaque foyer
- De bihebdomadaire la collecte est devenue hebdomadaire sur tout le territoire de la CCCE (à l'exception de certaines zones de Cernay d'habitat dense)
- Mise en place d'un nouveau règlement de collecte
- Modification du mode de calcul de la redevance. Cette dernière est désormais composée d'une part fixe et d'une part variable calculée en fonction du volume du bac choisi.

INTRODUCTION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Les indications présentes dans le présent rapport sont d'ordre technique et financier, elles ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2009 de la Communauté de Communes de Cernay et Environs en matière d'élimination des déchets ménagers.

La Communauté de Communes de CERNAY et Environs (CCCE) est compétente en matière de collecte, d'enlèvement des déchets des ménages et assimilés.

La CCCE est composée de 4 communes pour une population totale de 15 651 habitants.

Au 1^{er} janvier 2009, l'évolution de la population desservie se présente comme suit.

COMMUNE	POPULATION (RECENSEMENT 1990)	POPULATION (RECENSEMENT 1999)	POPULATION (DERNIER RECENSEMENT)
CERNAY	10 313	10 790	10 995
STEINBACH	1 149	1 290	1 340
UFFHOLTZ	1 303	1 403	1 554
WATTWILLER	1 506	1 607	1 762
TOTAL	14 271	15 090	15 651

1 – INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 – LA COLLECTE

1.1.1 – Collecte des déchets ménagers

1.1.1.a. Ordures ménagères résiduelles

Déchets admis au titre de la collecte des ordures ménagères

Les matériaux compris dans la dénomination d' « ordures ménagères » et admis à la collecte pour l'application du présent marché sont :

- a) les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de vaisselle en porcelaine ou en verre, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers ;

Les débris de vaisselle en porcelaine devront être emballés de manière à rendre leur manipulation sans danger pour le personnel chargé de la collecte.

- b) les déchets tels que définis au (a) et provenant des établissements artisanaux et commerciaux et des établissements publics, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations dans la limite du volume seuil par adresse de facturation et par tournée fixé au règlement intérieur de collecte des ordures ménagères arrêté par la collectivité, soit 340 litres hebdomadaires.
- c) les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation et les produits de nettoyage des voies publiques, sont notamment compris les marchés réguliers autorisés sur le territoire de la Communauté de Communes de Cernay et Environs;

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la collectivité aux catégories spécifiées ci-dessus.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères pour l'application du présent marché :

1. les déblais, gravas, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;
2. les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, autres que ceux visés au paragraphe (b) ci-dessus ;
3. les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes, l'environnement et le matériel ;
4. les objets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur nature, ne pourraient être chargés dans les véhicules ;
5. les déchets « verts » (herbe, plantes, feuilles, branches).
6. tout objet en verre pouvant être recyclé et collecté dans les bennes à verre.

Communauté de Communes de Cernay et Environs

Les ordures ménagères sont collectées dans le cadre d'un marché de prestation de service avec la société COVED.

La collecte est exécutée "au porte à porte" sur toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation et accessibles en marche normale, suivant les règles du Code de la route, aux véhicules automobiles. Les voies normalement interdites à la circulation peuvent faire l'objet de dérogations afin de permettre le ramassage de déchets.

Afin de disposer d'un système de redevance plus équitable pour le financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, de permettre la réduction des tonnages des ordures ménagères résiduelles, de changer les habitudes de consommation et d'améliorer l'hygiène publique, un dispositif de collecte et de facturation des ordures ménagères résiduelles **au volume** a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

Après une enquête préalable exécutée fin 2006 permettant de connaître le besoin en volume de conteneur à ordures ménagères de chaque foyer de la CCCE, la mise en place du dispositif de collecte s'est déroulé comme suit :

- de janvier à avril 2007 : livraison des conteneurs choisis directement au domicile des usagers
- à partir de mai 2007, collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) uniquement dans les conteneurs normalisés « SULO »

Depuis le 01/01/07 la collecte par conteneurisation est hebdomadaire sur tout le territoire sauf dans les secteurs d'habitat dense et vertical (périmètres définis au marché) où a lieu une collecte bihebdomadaire.

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte dans les conteneurs mis en location par la Communauté de Communes aux usagers, disposés près du bord du trottoir devant les propriétés ou immeubles.

La collecte des encombrants ne fait pas partie de la prestation.

Le marché a été attribué à la société COVED pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, soit pour 3 ans maximum à compter du commencement de la seconde phase, le 1^{er} janvier 2007. Il est de ce fait arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

Communauté de Communes de Cernay et Environs

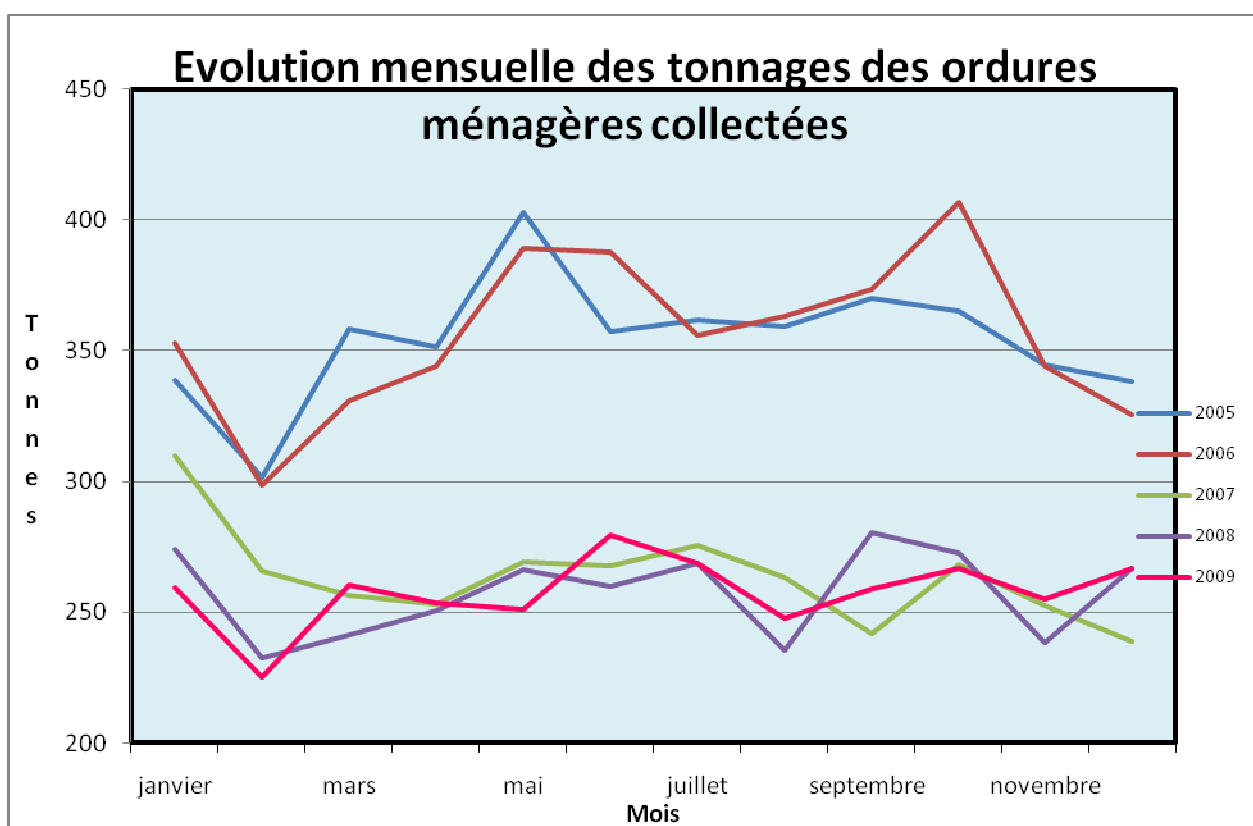
Le territoire est divisé en 4 secteurs (voir Annexe 1) collectés comme suit :

JOUR DE COLLECTE	COMMUNES
Lundi	Cernay 3 , zone industrielle et rue du stade à Uffholtz, rue Poincaré, du Vieil-Armand et faubourg d'uffholtz inclus
Mardi	Cernay 1, Uffholtz, les collectifs de Cernay 2
Jeudi	Cernay 4 (faubourg de Belfort inclus), Wattwiller, centre ville de Cernay à l'est des rues Poincaré et du Veil-Armand inclus, les collectifs de Cernay 3
Vendredi	Cernay 2, Steinbach, centre ville de Cernay à l'ouest des rues Poincaré et du Vieil-Armand.

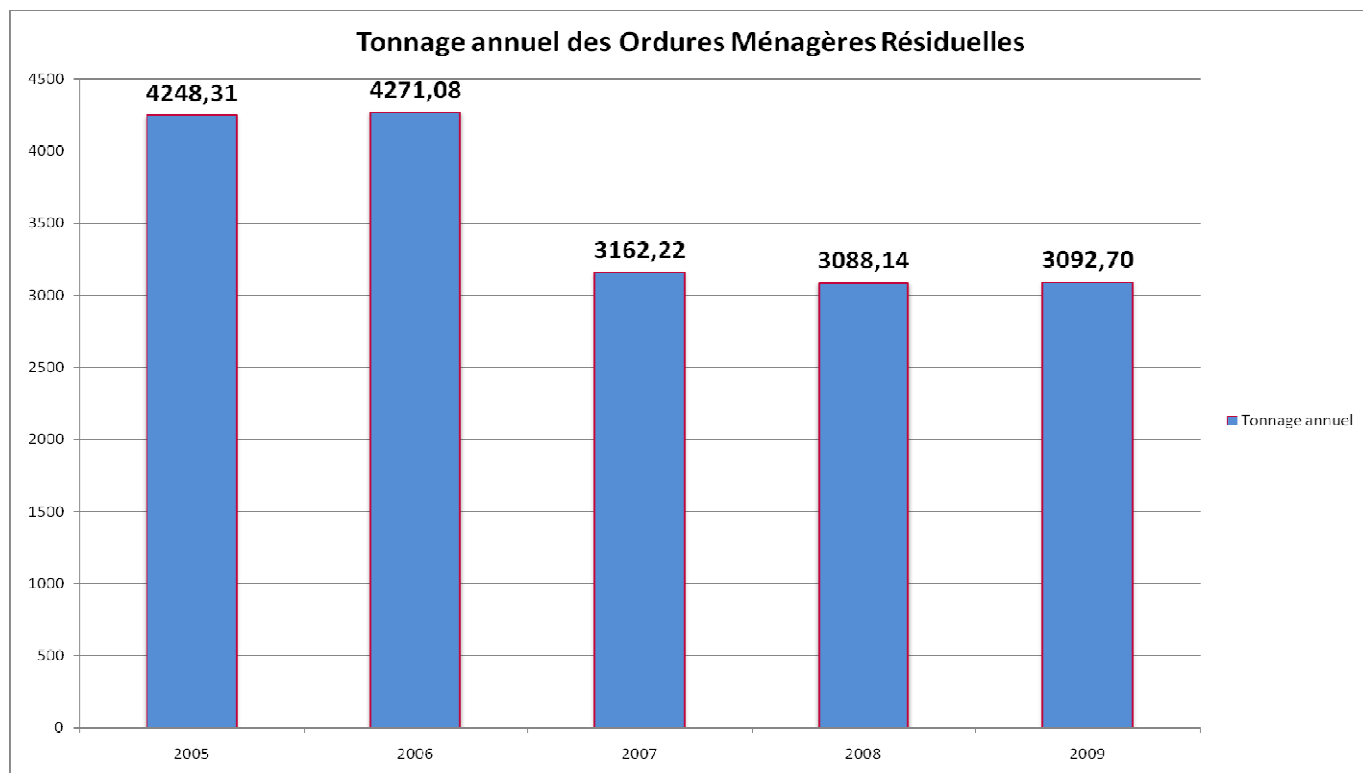
L'évolution des tonnages annuels collectés est la suivante :

ORDURES MENAGERES	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Tonnages collectés (en tonnes)	4 437	4 248	4 271	3 163	3 088	3 092
Ratios de collecte (en kg/hab/an)	294.1	281.5	283.0	209.6	197.3	197.6

N.B. : les ratios 2004, 2005, 2006, 2007 ont été calculés sur une base de 15 090 habitants (recensement de 1999) ; le ratio 2008 et 2009 ont été calculés sur une base de 15 651 habitants (dernier recensement)



Communauté de Communes de Cernay et Environs



COMMENTAIRES :

En 2008, la production d'OMR de la CCCE était de 197 kg/hab/an (population 15651 habitants), alors qu'elle était de 266 kg/hab/an dans le département et de 316 kg/hab/an sur le territoire national (valeur de 2005, source ADEME).

Le maintien des tonnages d'OMR en 2009 devrait permettre à la CCCE de rester bien en-dessous de la moyenne Départementale et Nationale.

1.1.1.b. : Autres déchets des ménages

La Communauté de Communes de Cernay et Environs a transféré sa compétence « collecte sélective » au SIVU Thann-Cernay.

Ce dernier a pour mission d'effectuer la collecte et le traitement des autres types de déchets (encombrants, papiers, emballages, verre) en apport volontaire et en porte à porte.

Les lignes suivantes constituent la synthèse du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service de collecte sélective du SIVU Thann-Cernay.

Le rapport annuel 2009 complet est consultable au siège de la CCCE.

Fonctionnement du service

La collecte sélective et la gestion des déchèteries sont scindées en **deux marchés** :

1°) **exploitation des déchèteries d'Aspach-le-Haut** (location de bennes, évacuation et traitement de divers produits collectés dans la déchèterie, gardiennage) et de **Willersur-Thur** (prestations identiques hors gardiennage).

- marché de 3 ans (et 7 mois et 9 jours afin que ce marché s'arrête au 31 décembre) avec la société COVED d'Ungersheim, renouvelable 1 fois 2 ans, soit 5 ans (7 mois et 9 jours) au plus, entré en vigueur le 23 mai 2009 (jusqu'au 31 décembre 2014).

2°) **collecte sélective des emballages ménagers** (journaux, magazines, briques alimentaires, emballages cartonnés, flacons et bouteilles plastiques + collecte des encombrants au porte-à-porte).

- marché de 5 ans avec la société COVED d'Ungersheim, entré en vigueur le 23 mai 2007 (jusqu'au 22 mai 2012).

La collecte du verre est confiée à la société RECYCAL qui la sous-traite à SITA Alsace.

Données 2009

Tonnages de la collecte sélective :

Depuis le 1er janvier 2009, la collecte est effectuée en un seul flux et a représenté 2 274,16 tonnes sur l'ensemble du territoire du SIVU Thann - Cernay. Du fait de la crise, ce tonnage est en diminution de 76 t par rapport à l'année 2008.

Refus de tri :

Le refus total est de 9,69 % soit une augmentation de près de 3% par rapport à l'année précédente.

Cette variation s'explique en grande partie par la chute du tonnage des journaux-magazines. En effet, il s'agit d'un gisement facile à trier pour l'utilisateur et donc "propre" à la base.

Sa diminution entraîne mathématiquement la hausse du taux de refus global. Toutefois, notre taux de refus reste inférieur à la moyenne de collectivités collectant en sac unique (entre 10 et 15 %).

L'exercice 2010 permettra réellement de surveiller cette évolution

Collecte du verre :

En 2009, 1 612,89 t de verre ont été collectées, soit un tonnage en légère progression par rapport à 2008 (+ 56 t). Avec la nouvelle population, le ratio en kg/hab/an reste inférieur à 40 kg (39,62 kg).

Déchèteries :

Les tonnages collectés à la déchèterie d'Aspach-le-Haut ont à nouveau augmenté : 9 199,45 contre 8 864,21 t.

Les plus fortes variations sont à mettre au compte du bois (- 70 t), des gravats (+ 200 t), du papier-carton (- 40 t).

Au niveau de la fréquentation, celle-ci est toujours en augmentation, soit 94 638 visites.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) :

En 2008, le poids par habitant était de 7,45 kg alors qu'en 2009 il est de 7,7 kg, soit largement au dessus des 4kg/hab (objectif national).

Encombrants :

Définition :

Il s'agit de déchets qui, de par leur poids ou leur taille, ne peuvent être manipulés par une personne seule.

La collecte est effectuée tous les derniers lundis du mois, en porte à porte sur appel d'un numéro vert : 0 800 39 55 46.

La collecte des OME (ordures ménagères encombrantes) est effectuée depuis 1990. En 2009, le tonnage a légèrement augmenté, revenant à son niveau de 2007, soit 67,92 tonnes.

Déchets collectés : canapés, matelas, sommiers, chaises et tables, vieux fours, commodes...Sont à proscrire : pneus, encadrements de fenêtres avec le vitrage (bris et projection de verre lors du broyage dans le camion)...

Toxiques :

Ainsi, plus de 23 tonnes de déchets ont été collectées à la déchèterie d'Aspach-Le-Haut, (contre 21,7 t l'année précédente). La collecte au quotidien depuis le mois d'octobre a représenté 6,621 t de déchets de "peinture" (total : 14,934 t) et 7,04 t de déchets "chimiques" (total : 9,067 t).

Le compostage individuel :

L'opération s'est poursuivie en 2009, pour la quatrième année consécutive : 137 composteurs ont été achetés par des particuliers. Ils viennent s'ajouter aux 938 déjà vendus lors des précédentes opérations.

Indicateurs financiers

Les dépenses les plus importantes restent toujours celles relatives aux marchés de prestations de services (collecte sélective et gestion des déchèteries).

Les soutiens à la tonne triée, versés par Eco-Emballages ainsi que la revente des matériaux ne suffisent pas à équilibrer le service. Les cotisations des Communautés de Communes représentent la majeure partie des recettes du SIVU, lui permettant ainsi d'équilibrer notre budget.

Les aides d'Eco-Emballages (278 428,32 € soit 6,84 €/hab) et la valorisation matière (139 101,28 € soit 3,40 €/hab) représentent 10,24 €. Ainsi, sans ces soutiens, la cotisation réelle aurait été de 54,24 € au lieu de 44 €/ hab.

En 2009, le SIVU a mis en place son nouveau dispositif de collecte, en remplaçant les deux sacs jaunes et bleus de 30 l par un sac jaune unique de 50 l. Mais au vu des stocks des "anciens" sacs tant dans les communes, que chez les particuliers, de nombreux sacs bleus ont encore été collectés tout au long de l'année.

Le SIVU a également souhaité mettre sa déchèterie d'Aspach-le-Haut en conformité avec la législation en vigueur. Ainsi, tout le réseau d'assainissement et de collecte des eaux pluviales a été redimensionné et complété avec un séparateur à hydrocarbures. De nouveaux quais (cinq) ont été construits afin de répondre à l'évolution en matière de nouvelles filières.

Côté finances, l'exercice s'est clos par un excédent bien que la conjoncture avait appelé à la prudence et au pessimisme. Cette situation a permis de diminuer la cotisation 2010.

1.1.2 – Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service

Ce sont les déchets assimilables aux déchets des ménages et générés par l'activité des commerçants et artisans et administrations locales.

Ils sont collectés avec les déchets des ménages dans la limite de 340 litres par semaine. Au-delà, ils sont collectés dans le cadre de contrats privés.

1.2 – LE TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES

La gestion du service de traitement des déchets ménagers (ordures ménagères et encombrants) est assurée par le Syndicat Mixte du secteur IV (SM 4) dans le cadre fixé par le Plan départemental d'élimination des déchets.

Les ordures ménagères collectées par benne et compactées sont traitées sur la plate-forme de compostage d'Aspach-le-Haut. La fraction non fermentescible (refus de compostage) est, soit évacuée vers le Centre de stockage de déchets ultimes de Retzwiller, soit valorisée énergétiquement à l'UIOM de Colmar.

Le rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers du SM 4 peut être consulté au siège de la CCCE.

Quelques indicateurs techniques concernant l'année 2009 pour l'ensemble du territoire géré par le SM 4 :

- **Tonnages entrants sur la plate-forme de compostage** : 21 041 tonnes dont 15 366 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 5 675 tonnes de biodéchets. Après un pré-traitement par criblage et déferrailage et à l'issue de la phase de fermentation accélérée et d'affinage, sont produits **deux types de compost** ont été produits :

- **compost fin sur ordures ménagères résiduelles** : 3 994 tonnes,
- **compost fin sur biodéchets** : 2 772 tonnes.

Quant aux **refus de compostage** (10 552 tonnes), ils ont été évacués vers le centre de stockage de Retzwiller (4 417 tonnes) et vers l'UIOM de Colmar (6 135 tonnes), pour une valorisation énergétique.

- **Tonnages entrants sur le centre de transfert des encombrants et des déchets industriels banals** : 20 442 tonnes réparties de la façon suivante :

- 17 224 tonnes de déchets industriels banals,
- 3 218 tonnes d'encombrants,

Ces tonnages ont été évacués vers le centre de stockage de Retzwiller.

Quelques indicateurs financiers pour l'année 2009 :

- **Exploitation de l'usine de compostage** (exploitation et gros entretien/renouvellement): **1 965 474,58 € TTC**

- **Evacuation et traitement des refus de compostage** : **1 269 783,94 € TTC,**

soient des coûts facturés à la tonne comme suit :

- ordures ménagères résiduelles : 151 €/tonne,
- biodéchets collectivités membres : 56 €/tonne
- biodéchets clients : 78 €/tonne
- déchets industriels banals : 159 €/tonne

- **Exploitation du centre de transfert** : **432 282,16 € TTC** soit un coût facturé de 134,33 € TTC/tonne.

2 – INDICATEURS FINANCIERS

Le service public de collecte des ordures ménagères est assuré par le moyen de marchés de service attribués par voie d'appel d'offre.

Pour la partie traitement, le SM 4 perçoit auprès des collectivités adhérentes, dont la Communauté de Communes de Cernay et Environs, une participation fixée en fonction des tonnages traités.

La Communauté de Communes verse également une contribution au SIVU de Thann-Cernay qui gère les déchèteries intercommunales et la collecte sélective au porte à porte.

2.1 – FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

La Communauté de Communes perçoit auprès de chaque abonné au service une redevance annuelle dont le montant est déterminé en 2009 selon le tableau suivant :

Tarifs par taille conteneur	60 l	80 l	120 l	140 l	240 l	340 l	660 l
Nombre de conteneurs facturés	3 030	1 483	781	1 096	146	110	79
TARIF ANNUEL TOTAL	201,50 €	229,52 €	285,58 €	313,62 €	453,80 €	594,00 €	1042,60 €

La part **fixe** par adresse de facturation s'élevant à **117,36 €** annuellement

La **part variable** est établie de la manière suivante, par taille de conteneurs :

Tarifs par taille conteneur	60 l	80 l	120 l	140 l	240 l	340 l	660 l
TOTAL part variable	84,14 €	112,16 €	168,22 €	196,26 €	336,44 €	476,64 €	925,24 €

Communauté de Communes de Cernay et Environs

Afin de permettre une adaptation des tarifs au plus près des besoins et des usagers, dans les cas suivants :

- emménagement (à compter de la semaine suivant la livraison du conteneur),
- déménagement (à compter de la semaine suivant la reprise du conteneur),
- variation du volume du conteneur (changement à compter de la semaine suivant la livraison du nouveau conteneur),
- facturation de la redevance des ordures ménagères concernant les meublés et gîtes situés sur le territoire de la CCCE au « prorata temporis » des semaines d'occupation déclarées par les propriétaires,

il est proposé un tarif par semaine (1/52^{ème} du tarif annuel), composé soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous :

Tarifs par taille conteneur	60 l	80 l	120 l	140 l	240 l	340 l	660 l
PART FIXE HEBDOMADAIRE (€ TTC)	2,257 €						
PART VARIABLE HEBDOMADAIRE (€ TTC)	1,618 €	2,157 €	3,235 €	3,774 €	6,470 €	9,166 €	17,793 €
TARIF HEBDOMADAIRE POUR 1 PART FIXE ET 1 PART VARIABLE (€ TTC)	3,875 €	4,414 €	5,492 €	6,031 €	8,727 €	11,423 €	20,050 €

La facturation est arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté

- au centime supérieur si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5,
- et au centime inférieur si le chiffre suivant est inférieur à 5.

La redevance d'enlèvement d'ordures ménagères 2009 de la Communauté de Communes a fait l'objet de deux factures émises au cours de l'année 2009 – au 30/06/09 et au 31/12/09 -, correspondant aux prestations effectuées à cet égard au cours de la période précédant l'émission de la facture.

Répartition des volumes facturés (au 31/12/09)

Volumes facturés	60 L	80 L	120 L	140 L	240 L	340 L	660 L	
Nombre de foyers	3 030	1 483	781	1 096	146	110	79	6 725
Répartition	45,05 %	22,05 %	11,61 %	16,30 %	2,17 %	1,64 %	1,18%	100 %

Les foyers de la CCCE ayant un volume allant de 60 litres à 140 litres représentent 95,00 %.

2.2 – BILAN DES RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE EN 2009

2.2.1 : Dépenses

L'évolution des charges du service depuis 2003 est la suivante :

année	2003	2004	2005	2006	2007
Précollecte	–	–	–	–	57 626,64 €
Collecte	214 152,81 €	223 153,97 €	231 461,38 €	262 654,50 €	303 606,91 €
Personnel et divers	57 814,74 €	43 515,81 €	31 834,77 €	73 680,42 €	119 987,29 €
SIVU - tri	377 250,00 €	422 520,00 €	422 520,00 €	475 335,00 €	497 970,00 €
SM4 - Traitement	312 311,42 €	390 948,12 €	575 428,58 €	614 051,88 €	420 673,68 €
TOTAL	961 528,97 €	1 080 137,90 €	1 261 244,73 €	1 425 721,80 €	1 399 864,52 €
Coût à l'habitant (recensement 1999)	63,72 €	71,58 €	83,58 €	94,48 €	92,77 €

	Coût 2008	Coût 2009
Précollecte :	60 923,54 €	62 352,34 €
Collecte :	316 536 91 €	313 194,58 €
Frais de gestion	104 951,78 €	82 477,29 €
Cotisation SM4 :	53 763,52 €	74 211,84 €
Traitement SM4 :	429 810,24 €	426 756,20 €
Cotisation SIVU	528 150,00 €	688 644,00 €
TOTAL	1 494 135,99 €	1 647 636,25 €
Coût à l'habitant (chiffre dernier recensement)	99,01 €	105,27 €

2.2.2 : Recettes

Les recettes proviennent du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères perçue auprès des usagers du service.

Elles se présentent comme suit :

REOM	1 718 931,74 €
Déficit 2008 repris en 2009	36 364,50 €
TOTAL	1 682 567,24 €

Le service des ordures ménagères enregistre un excédent de 34 930,99 € au terme de l'exercice 2009.

3 – ACTIONS DE COMMUNICATIONS ET D'AMELIORATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE FACTURATION AU VOLUME MENEES EN 2009 :

- **Courriers d'accompagnement des deux factures de redevance Ordures Ménagères de l'année 2009 :**

Première facture :

- Rappel de l'opération de vente de composteurs à prix préférentiels (par le SIVU)
- Communication des tonnages 2008
- Partage de la réflexion relative à de nouvelles filières de tri

Deuxième facture :

- Communication de la décision de généraliser une collecte hebdomadaire sur tout le territoire de la CCCE à partir de 2010
- Communication de la décision de mettre en place une collecte des biodéchets à partir de septembre 2010

- **Contrôle des collectes d'ordures ménagères permettant :**

- d'améliorer la qualité de la collecte (remise des conteneurs à leur place après vidage, fermeture des couvercles, respect de la consigne de ne pas ramasser les sacs hors du conteneur et d'y coller une étiquette « non conforme à la collecte »,
- de repérer et d'améliorer la collecte aux endroits difficiles ou dangereux,
- d'informer et de sensibiliser les usagers à la réduction des déchets,
- la bonne connaissance du territoire

- **Sensibilisation au tri au quartier Bel-Air :**

- Information régulière sur le tri et la réduction des déchets.

- **Gestion du fichier :**

- Repérage des nouveaux arrivants et enquête afin de déterminer leur volume d'ordures ménagères résiduelles
- Sensibilisation des propriétaires de biens immobiliers en location afin qu'ils communiquent les changements (entrées – sorties) par le biais d'un document type.

Communauté de Communes de Cernay et Environs

- **Présence dans les nouveaux quartiers :**
 - Organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles dans les nouvelles rues et les nouveaux quartiers
 - Information et sensibilisation auprès des nouveaux arrivants

- **Elaboration d'étiquettes :**
 - des étiquettes « conteneurs réservés aux résidents » ont été collées sur les conteneurs des quartiers d'habitat collectif » afin de prévenir les dépôts extérieurs.

- **Sensibilisation dans les écoles :**
 - Développement du programme d'interventions « déchets » dans les écoles primaires en partenariat avec le CPIE Hautes Vosges

- **Présentation du dispositif au volume à différentes collectivités territoriales.**

4 – PROJETS et PERSPECTIVES

Afin d'optimiser le dispositif en place, de maîtriser les coûts et ainsi permettre d'atteindre des objectifs de réduction fixés par le Grenelle de l'Environnement, les actions menées en 2009 seront renouvelées en 2010 et d'autres actions seront mises en place :

- **Généralisation d'une collecte des Ordures Ménagères en C1 sur tout le Territoire de la CCCE au 01 janvier 2010.** (décision séance du conseil du 08 octobre 2009)
- **Mise en place d'une collecte des biodéchets en C1 à partir de septembre 2010.** (décision séance du conseil du 08 octobre 2009)

En 2010, une réflexion sera également menée sur la possibilité de modifier la fréquence de collecte des Ordures Ménagères dans certaines zones actuellement en C1 vers une fréquence C0,5.